





Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20120709-21597-DE-1-1_0
Date de signature : 12/07/12
Date de réception : jeudi 12 juillet 2012
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓ 

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2012.688**

Séance publique du

9 juillet 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : AVENANT N°1 AU CONTRAT DE GESTION N° 9D1 DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SIMPLIFIEE DE LA CAFETERIA DE LA CITE DU LIVRE DU 10 JUILLET 2009 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le 09/07/12 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 03/07/2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mlle Odile BARBAT-BLANC à Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Dahbia BENNOUR à Mme Catherine SILVESTRE, Mme Danièle BRUNET à M. Alexandre GALLESE, M. Maurice CHAZEAU à M. Jean CHORRO, Mme Amaria MOHAMMEDI à M. Laurent DILLINGER

Excusés sans pouvoir :

Mme Agnès AMIACH ELBEZ

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Jean CHORRO donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Aménagement Urbain -
Etudes Juridiques et Marchés Publics
Direction des Marchés Publics

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 09/07/12

RAPPORTEUR : M. Jean CHORRO

CO-RAPPORTEUR(S) : Mme Patricia LARNAUDIE

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : AVENANT N°1 AU CONTRAT DE GESTION N° 9D1 DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SIMPLIFIEE DE LA CAFETERIA DE LA CITE DU LIVRE DU 10 JUILLET 2009 - AUTORISATION DE SIGNATURE - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Dans le cadre du fonctionnement de la Cité du Livre, un service de petite restauration et de bar est indispensable. La Ville n'entend pas gérer elle-même cette activité, elle a décidé de la confier à un professionnel dans ce domaine.

Conformément à l'article L.1411-12 du Code Générale des Collectivités Territoriales, il a été lancé une procédure simplifiée de délégation de service public.

Le contrat porte sur une durée de trois (3) ans à compter de la date de notification au titulaire retenu, soit le 10 juillet 2009.

A la suite de négociations menées le 18 mai 2009 par Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, les principales conditions d'exécution de l'actuel contrat de gestion sont les suivantes :

- Versement d'une redevance mensuelle de 1150 euros H.T
- Versement d'une caution de 15 500 euros par chèque à titre de cautionnement, en garantie du paiement de la redevance mensuelle et de la bonne exécution des clauses et conditions du contrat en ce qui concerne le matériel et les locaux.
- Horaires d'ouverture de la cafétéria calqués sur ceux de la Cité du livre
- Contrat d'une durée ferme de 3 ans à compter de sa notification.

Ce contrat a été signé avec Madame MICHEL. Il porte sur la gestion et l'exploitation de la Cafétéria de la Cité du Livre, et prend fin à la date anniversaire du contrat, soit le 10 juillet 2012, après une durée de 3 ans, et doit, de ce fait, faire l'objet d'un renouvellement.

A ce titre, le nouveau contrat ouvert à la concurrence sera conclu prochainement.

Cependant, la délégataire souhaite pouvoir prolonger son activité jusqu'à la fin du mois de façon à pouvoir assurer à son personnel ce délai supplémentaire, et régler les divers problèmes administratifs dus à la cessation de son activité.

Ledit délai sera prolongé de 3 semaines, du 11 juillet 2012 au 31 juillet 2012, ce qui paraît être une mesure nécessaire et raisonnable en regard des motivations exposées par le délégataire.

En conséquence, l'article 3 du contrat est modifié comme suit :

A la place de :

La mise à disposition de ce local est consentie pour une durée de 3 ans, à compter de la notification du présent contrat.

Lire :

La mise à disposition de ce local est consentie pour une durée de 3 ans et 3 semaines, à compter de la notification du présent contrat, sans dépasser la date du 31 juillet 2012.

La prolongation envisagée n'entraîne aucune incidence financière sur l'économie du contrat.

En conséquence, mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

APPROUVER le projet d'avenant ci-joint en annexe, portant prolongation de la durée du contrat d'exploitation de la Cafeteria de la Cité du Livre.

AUTORISER Madame le Maire à signer l'avenant au contrat d'exploitation de la Cafétéria située à la Cité du Livre avec Mme MICHEL pour une prolongation de 3 semaines, à compter du 11 juillet 2012.

2012.688 - AVENANT N°1 AU CONTRAT DE GESTION N° 9D1 DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SIMPLIFIEE DE LA CAFETERIA DE LA CITE DU LIVRE DU 10 JUILLET 2009 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Présents et représentés	: 54
Présents	: 49
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 12/07/2012
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**



Aix en Provence
LA VILLE

VILLE D'AIX EN PROVENCE
Direction Générale Adjointe
EDUCATION CULTURE POLITIQUE DE LA VILLE
CITE DU LIVRE

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SIMPLIFIEE POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE LA
CAFETERIA DE LA CITE DU LIVRE

CONTRAT DE GESTION N° 9D1
TITULAIRE : Mme MICHEL « Cafet' Méjanes »

AVENANT N°01
PORTANT PROLONGATION DU DELAI D'EXECUTION

I – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CONTRAT INITIAL

1.1 – Identification du contrat

Contrat n° 9D1 notifié le 10 juillet 2009 à Mme Michel, 50 lotissement La Trevaresse, 13540 Puyricard.

Objet et forme du contrat : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SIMPLIFIEE POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE LA CAFETERIA DE LA CITE DU LIVRE.

Durée et délai d'exécution :

Le contrat est conclu pour une durée fixée à 3 ans à partir de la notification au délégataire, soit le 10 juillet 2009.

1.2 – Identification de l'autorité délégante et du délégataire :

Le contrat de gestion ci-dessus mentionné a été conclu entre :

- D'une part, la Ville d'Aix-en-Provence représentée par Monsieur le Maire Adjoint délégué au marché public, agissant en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur ; en vertu de la délibération du conseil municipal n°2005-0636 du 6 juin 2005, rendu exécutoire le 8 juin 2005 ;
- D'autre part, le délégataire représenté par Mme MICHEL – SIREN n°42985928300013

II – OBJET DE L'AVENANT N°1 :

ARTICLE 1 : MODIFICATIONS DU CONTRAT INITIAL

Suite à la fin du contrat de Madame Michel le 10 juillet 2012 cette dernière souhaite pouvoir prolonger son activité jusqu'à la fin du mois de façon à pouvoir assurer à son personnel ce délai supplémentaire et régler les divers problèmes administratifs dus à la cessation de son activité.

Ledit délai est prolongé de 3 semaines, du 11 juillet 2012 au 31 juillet 2012.

En conséquence, l'article 3 du contrat est modifié comme suit :

A la place de :

La mise à disposition de ce local est consentie pour une durée de 3 ans, à compter de la notification du présent contrat.

Lire :

La mise à disposition de ce local est consentie pour une durée de 3 ans et 3 semaines, à compter de la notification du présent contrat, sans dépasser la date du 31 juillet 2012.

ARTICLE 2 : INCIDENCE FINANCIERE

Sans objet

ARTICLE 3 : PAIEMENT

Sans objet

ARTICLE 4 : AUTRES CLAUSES

Toutes les clauses du contrat de gestion désigné demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

III – SIGNATURE DES PARTIES

Nom et qualité du signataire

Pour la Ville d'Aix-en-Provence

Signature du Représentant du Pouvoir Adjudicateur

Fait à
Le

Fait à Aix-en-Provence,
Le